

LES QUESTIONS

LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES



Quelle est la date de dépôt des dossiers ?

Date de dépôt des dossiers pour la phase de préfiguration : le 30 septembre 2017.

Y a-t-il possibilité d'engager les dépenses liées au projet avant le 30 septembre ?

Non, la sélection et donc les réponses se feront après la date du 30 septembre 2017 et le travail de la commission nationale.

Tous les territoires sont-ils concernés par cette phase de préfiguration ?

Non, seuls les territoires métropolitains sont concernés par cette phase de préfiguration. L'appel à projets sera ouvert à tous les territoires dès la phase suivante en tenant compte des spécificités de chacun.

La phase de préfiguration s'adresse-t-elle à tous les statuts d'école ?

Non, pour cette phase, les projets ne comprenant que des écoles publiques seront examinés. Les aspects juridiques propres aux écoles privées sous contrat sont en cours d'étude.

Les écoles ayant bénéficié du plan ENR de 2009 sont-elles éligibles ?

Oui, les écoles ayant participé au plan ENR de 2009 sont éligibles.

Est-ce que les écoles ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre du plan numérique INEE sont éligibles et peut-on cumuler les subventions ?

Non, les écoles ayant bénéficié de subventions au titre du plan numérique INEE ne sont pas éligibles. On recherche la couverture complémentaire et maximale des territoires pour des raisons d'équité.

Comment traiter les cas des EPCI à compétences scolaires et tout autre cas spécifique local ?

La commission nationale se tient à votre disposition et peut être saisie de toutes les questions concernant les cas spécifiques de compétences des collectivités territoriales.

Dans le dossier de candidature, quelles signatures doivent figurer ?

Pour cette phase de préfiguration, aucune signature n'est nécessaire dans le dossier de candidature. Elles seront demandées pour la convention locale qui sera établie ultérieurement entre les partenaires (un modèle de convention sera prochainement disponible).

Doit-on fournir les devis ?

Les données financières à faire figurer sont celles demandées dans le dossier.

Faut-il joindre une délibération du Conseil municipal ? du Conseil d'école ?

L'avis du Conseil d'école est souhaité dans le dossier. Ce qui est attendu ce sont les pièces qui doivent faire la démonstration de la co-construction entre la collectivité et la communauté éducative (enseignants et parents).

Qui peut être le rapporteur du projet ?

Un représentant d'une collectivité territoriale engagée dans le projet global ; il constitue le contact privilégié entre les différents acteurs impliqués dans le projet.

Combien de projets peuvent être déposés par département ?

Chaque département peut déposer 1 à 2 projets. Ces derniers remontent au niveau académique via la DANE.

Le coût total d'une action d'école inscrite dans un projet peut-il dépasser 14000 € ?

Oui, mais la subvention de l'Etat sera plafonnée à 7000 €.

Les écoles maternelles sont-elles éligibles à cet appel à projets ?

Oui. Cet appel à projets concerne les écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Les montants indiqués dans l'appel à projet sont-ils TTC ou HT ?

Tous les montants indiqués sont TTC.

À quoi correspond le seuil des 4000 € indiqué dans l'appel à projets ?

Comme mentionné dans le texte de l'appel à projets, il s'agit du montant global minimal des dépenses engagées pour l'action d'une école (la subvention de l'État de 50% est donc a minima de 2000 €).

Quelles sont les modalités pour faire acte de candidature ?

L'inscription se fera uniquement via le dossier de candidature disponible en téléchargement jusqu'au 30 septembre 2017. Il est possible dès à présent de s'appuyer sur les documents de travail d'ores et déjà fournis pour rassembler l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution du dossier.

Dans le cas d'un RPI intégré (UAI unique pour l'ensemble des écoles le composant), les subventions sont-elles attribuées par UAI ou par école ?

Un RPI intégré (UAI unique pour l'ensemble des écoles le composant), est à considérer dans le cadre de cet appel à projets comme une entité administrative unique et candidatera au même titre qu'une école.

Un projet global peut-il embarquer des collectivités non éligibles dans le cadre d'une cohérence de territoire ?

Oui, cependant seules les écoles éligibles pourront faire acte de candidature afin de bénéficier de la subvention de l'État. Les collectivités non éligibles associées au projet global seront mentionnées à titre d'information dans la partie relative au descriptif du projet global.

D'autres subventions sont-elles cumulables pour financer le projet ?

Oui, le projet peut être financé par des fonds de différentes natures. Il est à noter cependant que les écoles ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre du plan numérique INEE ne sont pas éligibles.

Que faire lorsqu'une UAI n'est pas présente dans la base de données du dossier de candidature ?

Suivre la procédure indiquée dans l'onglet « Notice » du dossier de candidature (rubriques 4 et 5).